

Affaire suivie par :

Jean-Pierre LE FRANC

Tel : 02 38 77 31 34

Destinataires

MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DES BORDES

Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, sur l'unité de gestion de :

AEP LES BORDES

Prélèvement	00136042	Commune	BORDES (LES)
Unité de gestion	0018 AEP LES BORDES	Prélevé le :	vendredi 07 décembre 2018 à 09h30
Installation	UDI 000363 LES BORDES	par :	CARSO-EV
Point de surveillance	S 0000000619 ECARTS	Type visite :	D1
Localisation exacte	CANTINE COLLÈGE	Motif:	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE

Mesures de terrain

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	16,7	°C				25,00
Chlore libre	<0,03	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	<0,03	mg(Cl ₂)/L				

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1N Code SISE de l'analyse : 00147795 Référence laboratoire : LSE1812-12401

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Turbidité néphélométrique NFU	0,12	NFU				2,00
Aspect (qualitatif)	0					
Couleur (qualitatif)	0					
Odeur (qualitatif)	0					
Saveur (qualitatif)	0					

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	>300	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	>300	n/mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	8,00	unité pH			6,50	9,00
----	------	----------	--	--	------	------

MINERALISATION

Conductivité à 25°C	368	µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----	-------	--	--	--------	---------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	42,8	mg/L		50,000		

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

ESA alachlore	0,237	µg/L		0,100		
ESA metolachlore	<0,100	µg/L		0,100		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00136042)

Ce prélèvement a mis en évidence une concentration en alachlore ESA (pesticide, métabolite de l'alachlore) non conforme aux exigences réglementaires, qui nécessite que vous preniez des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez ainsi que les consommateurs (art. R.1321-27 à 30 du code de la santé publique). il convient également de noter la présence inhabituelle de nombreux microorganismes aérobies, en l'absence de chlore libre résiduel.

Signé à Orléans le 11 janvier 2019

P/ la déléguée départementale
L'ingénieur d'études sanitaires

Vincent MICHEL